

mités qu'il y a de très bonnes raisons de croire que les membres du Sénat du Canada ont besoin d'être assujétis à des règlements qui les empêchent de favoriser leurs intérêts personnels. Si, critique américain, je voulais aborder le fond du sujet, je pourrais tirer un très fort argument du fait que la présidence du comité des banques et du commerce du Sénat canadien est entre les mains d'un de nos principaux banquiers—c'est-à-dire, le président même de la banque de Montréal. Ce président est l'un des principaux membres du Sénat, et, bien que je ne veuille faire aucune insinuation injuste à son égard, je dis qu'un observateur étranger et hostile pourrait inférer de ce fait que le Sénat canadien prête autant à la censure que le Sénat américain. Quant à moi, présentement, je ne fais qu'observer les deux côtés de la question. M. James Hill qui a prononcé, l'autre jour, dans la cité d'Ottawa, un discours sur les progrès accomplis dans la république voisine, durant la période qu'il a vécu dans cette république, a mentionné le fait que douze ou treize états nouveaux ont été créés dans les Etats-Unis. Il n'y a aucun doute que, quelque grand qu'ait pu être le Sénat des Etats-Unis dans la première période de son existence, alors que quelques-uns des hommes les plus éminents de la nation figuraient parmi ses membres, l'annexion des nouveaux états auxquels je viens de faire allusion, a pu faire baisser le niveau de ce corps, parce qu'une partie de ses membres a été composée naturellement d'hommes intéressés dans les entreprises et travaux publics des nouveaux états auxquels j'ai fait allusion, et ces hommes ont été plutôt choisis en considération de la position qu'ils occupaient dans les affaires qu'en considération de leur culture intellectuelle. Mais c'est là un état de choses auquel le temps remédiera, et le jour viendra bientôt où les sénateurs de ces nouveaux Etats seront capables de rétablir l'ancien prestige qu'avait le Sénat américain, et qu'ils deviendront—s'ils ne le sont pas déjà—des hommes d'Etat tout aussi éminents que le sont les sénateurs qui représentent les Etats de la Nouvelle-Angleterre et ceux du centre et des plus anciens Etats de l'Union américaine. Puis, pour ce qui regarde toute usurpation de pouvoir par le Sénat, à laquelle mon honorable ami a fait allusion, l'on ne doit jamais oublier que sous le régime américain

le pouvoir judiciaire sert de frein au pouvoir législatif. C'est-à-dire que la cour suprême des Etats-Unis est revêtue du pouvoir de décider si le Sénat, ou tout autre corps législatif de la république, a indûment, ou non, outrepassé ses pouvoirs. Il s'ensuit que si, dans quelque cas que ce soit, le pouvoir législatif est exercé illégalement aux Etats-Unis, il y a à côté de mal un remède immédiatement applicable, et c'est un remède qui est particulier au système politique américain qui est, après tout, le meilleur moyen de régler les difficultés de cette nature.

Mon honorable ami a cité M. Bryce. Il a cité ce que M. Bryce a trouvé de défavorable au Sénat des Etats-Unis ; mais M. Bryce, qui est un des écrivains les plus éminents de la jeune génération en Angleterre, a aussi dit dans son livre intitulé "American Commonwealth," vol. 1, page 114 :

Le Sénat a réussi à se rendre éminent et à se faire respecter. Il a attiré dans son sein les meilleurs talents de la nation—si tant est que le talent puisse se jeter dans la politique—il a acquis une certaine suprématie intellectuelle ; il a atteint un sommet d'où les hommes qui l'occupent peuvent parler avec autorité à leurs concitoyens.

Croyant que la méthode américaine est la seule par laquelle il est possible d'obtenir une Chambre haute conservatrice, la France a adopté le système américain. Ce système fonctionne admirablement, et, à mon avis, le maintien de la république est dû à son Sénat et à l'indépendance avec laquelle elle peut procéder à son épuration.

Il n'y a aucun doute que le Sénat des Etats-Unis ne soit l'un des corps législatifs les plus puissants du monde ; mais l'esprit démocratique fait un progrès tel dans la république voisine que trente et un Etats de cette république se sont unis pour demander au Congrès de Washington de voter une loi pourvoyant à ce que les sénateurs soient élus directement par le peuple. Or, trente et un Etats forment plus que les deux tiers requis pour faire voter un amendement à la constitution à cette fin. Ainsi, malgré le fait que le Sénat soit élu déjà par les législatures d'Etat, il y a dans les Etats-Unis une forte tendance en faveur de l'élection directe des sénateurs par le peuple. L'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie a admis qu'il était nécessaire de réformer le Sénat canadien. Mais le discours de cet honorable ministre a été plutôt un avertissement qu'une demande de réforme. Il nous a dit que nous ferions bien